

adopté

SÉNAT

le 23 octobre 1969.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1969-1970

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de la Convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 366, 437, 482 et in-8° 56.

Sénat : 67 et 175 (1968-1969).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention du 7 septembre 1967 entre la Belgique, la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas pour l'assistance mutuelle entre les administrations douanières respectives et dont le texte est annexé à la présente loi.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 23 octobre 1969.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 366 (Assemblée Nationale, 4^e législature).